

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 243-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mr Laurent MASSON, président de l'association du dong du Sang, à organiser un espace de sensibilisation le 09 août 2024 sur la place du marché.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté générale et la sécurité à l'occasion d'une sensibilisation au don du sang organisé par Laurent MASSON le 09 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement du véhicule du don du sang est autorisé place du marché avant le portique, le vendredi 09 août 2024.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une ou plusieurs tonnelles est autorisée au requérant.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 27 juin 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN